

# Guide Pratique du Chasseur en Seine-et-Marne



**2024/2025**



Fédération Départementale des Chasseurs de Seine-et-Marne



## La 1ère académie de tir en france



Tir Virtuel/Numérique



Tir longue distance en forêt



Sécurité et réglages d'arme



Sanglier courant

Domaine de la choquette

Adresse : Rue de Paris - 1 chemin de la Choquette 77163 Mortcerf

Mail : [academie@domainedelachoquette.fr](mailto:academie@domainedelachoquette.fr)

Site internet : <https://www.domainedelachoquette.fr/>

## LA FÉDÉRATION

La FDC77	p.4
Administrateurs	p.5
Services de la FDC 77	p.6
Techniciens de secteurs	p.7
Formations	p.8
Pays Cynégétiques	p.9



## SAISON DE CHASSE

Campagne de chasse 2024/2025	p.10
Heures légales de lever et de coucher du soleil	p.16
Législation sur les armes de chasse	p.20
Sécurité	p.22

## RÉPERTOIRE

Adresses	p.24
Associations cynégétiques spécialisées	p.26
Conducteurs de chiens de sang	p.28
Équipages de vènerie	p.29
Dépositaires du bouton sanglier	p.30



## Une association agréée au titre de la protection de la nature au service des chasseurs

1016 rue de Fontainebleau 77720 BRÉAU

Tél. : 01 64 14 40 20

Courriel : [contact@fdc77.fr](mailto:contact@fdc77.fr) - Site Internet : [www.fdc77.fr](http://www.fdc77.fr)

### Au service de la chasse

La FDC77, forte de ses 10 500 adhérents, se veut être l'ambassadrice de tous les modes et activités liés à la pratique de la chasse. Elle est la garante de la gestion et de l'aménagement durable de tous les territoires avec pour objectif la conservation de la biodiversité.

### Le fonctionnement

La FDC77 est dirigée par un Conseil d'Administration de 15 membres rééligibles tous les 6 ans. Le Conseil se réunit une fois par trimestre et anime les commissions.

Le personnel salarié est réparti en 4 services sous l'autorité du directeur : administratif, technique, communication et environnement.

### Des missions de service public :

- la formation à l'examen du permis de chasser
- la validation de tous les types de permis de chasser
- l'indémnisation des dégâts de grands gibiers aux cultures agricoles

### Des missions d'utilité publique :

- l'éducation à la nature du grand public et des scolaires du département
- l'aménagement du territoire

### Des missions de formation :

- Formations réglementaires (Sécurité décennale, agrément de piégeage et chasse à l'arc)
- Formation non réglementaire (régulation à tir des corvidés, chasse individuelle du grand gibier...)

### Des missions techniques :

- la gestion de la faune sauvage
- la surveillance sanitaire de la faune sauvage
- le contact des adhérents territoriaux
- la mise en place et l'animation de structures cynégétiques locales

### D'autres missions :

- l'élaboration, mise en place de projets environnementaux
- l'animation de deux sites Natura 2000
- la communication pour les chasseurs et le grand public

# ADMINISTRATEURS



## ● DIRECTION GÉNÉRALE (FDC77/Territoire77)

Directeur général

**Bruno MOLLOT** au 01.64.14.40.25 / [contact@fdc77.fr](mailto:contact@fdc77.fr)

Secrétaire de direction, plan de chasse grand gibier, suivi des adhérents :

**Lucie CAMACHO** au 01.64.14.40.25 / [adherent@fdc77.fr](mailto:adherent@fdc77.fr)

## ● SERVICE ADMINISTRATIF

Accueil, renseignements, guichet unique : [guichetunique@fdc77.fr](mailto:guichetunique@fdc77.fr)

**Jeannick MATFLON** au 01.64.14.40.20 / 01.64.14.40.34

Comptabilité - [compta@fdc77.fr](mailto:compta@fdc77.fr)

**Amélie TRUCHY** au 01.64.14.40.23

Dégâts de grand gibier et grande faune : [grandefaune@fdc77.fr](mailto:grandefaune@fdc77.fr)

**Aude MARCY** au 01.64.14.40.22

Secrétariat service Formations / Technique et plan de gestion petit gibier :

[formation@fdc77.fr](mailto:formation@fdc77.fr) / [technique@fdc77.fr](mailto:technique@fdc77.fr)

**Flavie ROCHER** au 01.64.14.40.24

## ● SERVICE COMMUNICATION - [communication@fdc77.fr](mailto:communication@fdc77.fr)

Newsletter, site Internet, presse, plateforme Cocagne, événementiel

**Jérome THOMAS** au 01.64.14.40.29 / 06.07.90.88.27

Éducation à la nature

**Maëlyne HENO** au 07.56.19.20.15 / [m.heno@fdc77.fr](mailto:m.heno@fdc77.fr)

## ● SERVICE TECHNIQUE- [technique@fdc77.fr](mailto:technique@fdc77.fr)

Directeur adjoint et responsable petite faune, migrateurs, réseau Sagir

**Claude FÉRAUD** au 06.85.64.44.62 / [c.feraud@fdc77.fr](mailto:c.feraud@fdc77.fr)

Technicien gestion de la grande faune

**Jean-François MARTINEZ** au 06.08.78.36.80 / [jf.martinez@fdc77.fr](mailto:jf.martinez@fdc77.fr)

Prévention des dégâts grand gibier

**Maxime DEVOUCOUX** au 06.08.78.36.61 / [m.devoucoux@fdc77.fr](mailto:m.devoucoux@fdc77.fr)

Responsable des sites gérés par la FDC77

**Mickaël CASTILLO** au 06.07.18.68.09 / [m.castillo@fdc77.fr](mailto:m.castillo@fdc77.fr)

Site Natura 2000 et bureau d'études

**Laura VERIN** au 06.08.78.36.33 / [l.verin@fdc77.fr](mailto:l.verin@fdc77.fr)

**Renaud BERTRAND** au 06.73.01.38.59 / [r.bertrand@fdc77.fr](mailto:r.bertrand@fdc77.fr)

## ● BOUTIQUE TERRITOIRE77

Accueil, facturation : [contact@territoire77.fr](mailto:contact@territoire77.fr)

**Céline JOSSELIN** au 01.64.14.40.30

# 5 TECHNICIENS DE SECTEURS



Toutes les formations se déroulent au siège de Bréau.

## Formation à l'examen du permis de chasser

Inscription et paiement uniquement à partir de : <https://permischasser.ofb.fr/>  
Théorie et pratique, 12 sessions/an.

Tarifs inscriptions :

### FDC77

229€ ou 104€ pour les 18/25 ans ou 19€ pour les mineurs.

### OFB

46€ ou 31€ pour les mineurs

Formation à la sécurité décennale (toute l'année en distanciel à partir de votre espace adhérent)

Formation à la pratique de la chasse à l'arc

Formation à l'agrément de piégeur

Formation des gardes particuliers (modules 1 et 2)

Formation des gardes du domaine public (module 5)

Formation rédaction d'un PV

Formation à tir et régulation du renard

Formation « organisateur de chasse »

Formation recyclage piégeage (à Bréau ou en délocalisée)

Formation à l'examen initial de la venaison

Formation à la régulation à tir des corvidés

Formation à la chasse individuelle du grand gibier

Formation accidentologie du chien et conduite à tenir

Une présentation détaillée de toutes ces formations ainsi que l'inscription en ligne (via l'espace adhérent) sont disponibles sur notre site Internet :

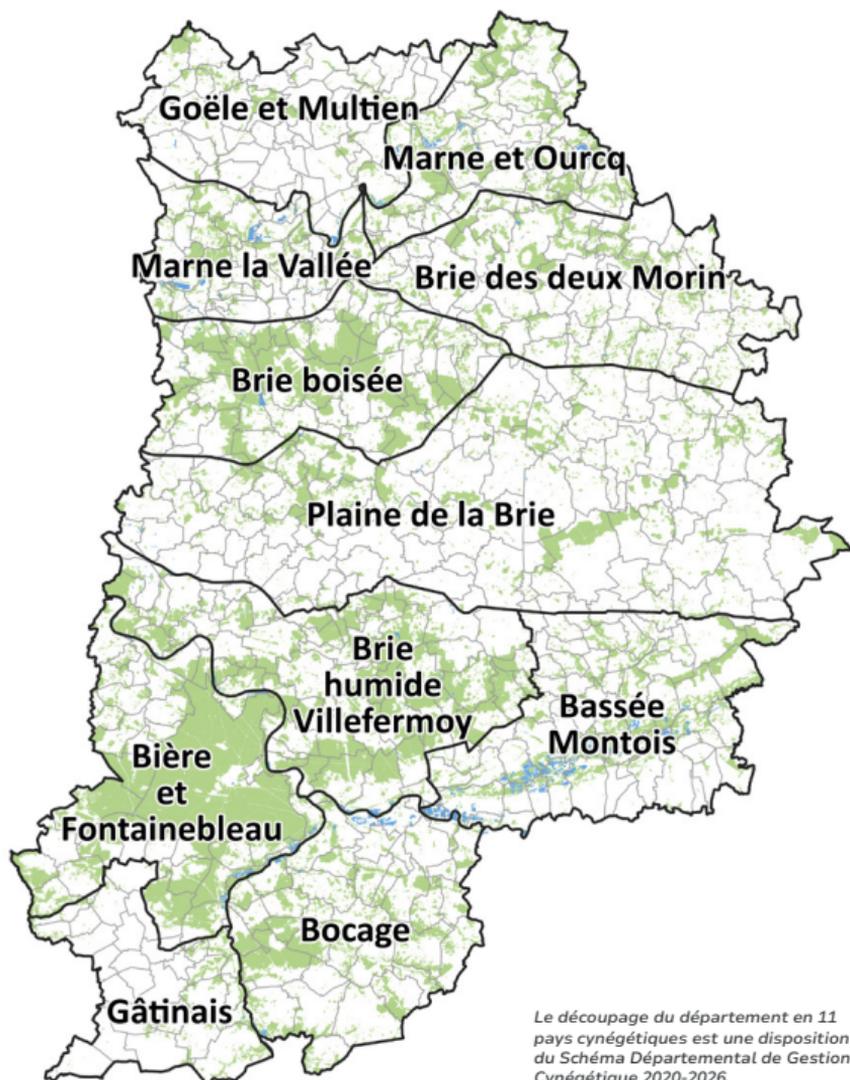
[www.fdc77.fr](http://www.fdc77.fr)

Pour tout renseignement :

Flavie ROCHER au 01.64.14.40.24 / [formation@fdc77.fr](mailto:formation@fdc77.fr)

Laurent ARMAND au 06.07.13.07.65 / [l.armand@fdc77.fr](mailto:l.armand@fdc77.fr)

# PAYS CYNÉGÉTIQUES



## Ouverture générale le 15 septembre 2024 Fermeture générale 28 février 2025

Les dates des oiseaux de passage et du gibier d'eau peuvent faire l'objet de modifications.

Pour consulter le détail de l'arrêté d'ouverture et de clôture de la chasse, consulter notre site internet. [www.fdc77.fr](http://www.fdc77.fr)

### Petit gibier sédentaire

*Les heures générales quotidiennes de chasse sont de 9h à 17h30*

Espèce	Ouverture	Fermeture
Lièvre	15 septembre 2024 à 9h	1er décembre 2024
	<i>Retrouvez le détail des communes en plan de gestion sur notre site internet <a href="http://www.fdc77.fr">www.fdc77.fr</a> Onglet « Réglementation ».</i>	
Perdrix grise	15 septembre 2024 à 9h	1er décembre 2024 à 17h30
Lapin de Garenne	15 septembre 2024 à 9h	28 février 2025 à 17h30
	<i>Sur les communes où le lapin de garenne est classé ESOD, sa régulation est autorisée du 15 août à l'ouverture générale et de la clôture générale au 31 mars avec autorisation préfectorale individuelle.</i>	
Perdrix rouge, Faisans	15 septembre 2024 à 9h	31 janvier 2025 à 17h30 sur les GIC à gestion faisans 28 février 2025 à 17h30 sur le reste du département



## Grand gibier

Sa chasse est autorisée de une heure avant le lever du soleil à une heure après son coucher (horaires au chef-lieu de département). Sauf sanglier (valable deux heures avant à deux heures après).

Espèce	Ouverture	Fermeture
Chevreuil, Daim	15 septembre 2024 à 9h	28 février 2025 à 17h30
	<p><i>Du 1er juin à 8h au 14 septembre, la chasse à l'approche ou à l'affut peut être pratiquée par les seuls détenteurs d'une autorisation préfectorale individuelle.</i></p> <p><i>Voir le détail sur notre site internet <a href="http://www.fdc77.fr">www.fdc77.fr</a>, onglet «Réglementation».</i></p>	
Cerf élaphe, Cerf sika, Mouflon	15 septembre 2024 à 9h	28 février 2025 à 17h30
	<p><i>Du 1er septembre à 8h au 14 septembre, la chasse à l'approche ou à l'affut peut être pratiquée par les seuls détenteurs d'une autorisation préfectorale individuelle.</i></p>	
Sanglier	15 août 2024 à 9h	31 mars 2025 à 17h30
	<p><i>Du 1er juin à 8h au 14 août, la chasse à l'approche ou à l'affut peut être pratiquée par les seuls détenteurs d'une autorisation préfectorale individuelle.</i></p> <p><i>Du 15 juillet au 14 août la chasse en battue dans les cultures peut-être pratiquée par les seuls détenteurs d'une autorisation préfectorale individuelle.</i></p>	
Renard	15 août 2024 à 9h	28 février 2025 à 17h30
	<p><i>Du 1er juin à 8h au 14 septembre, la chasse à l'approche ou à l'affut peut être pratiquée par les seuls détenteurs d'une autorisation préfectorale individuelle.</i></p> <p><i>Du 15 juillet au 14 août la chasse en battue dans les cultures peut-être pratiquée par les seuls détenteurs d'une autorisation préfectorale individuelle.</i></p>	



## Oiseaux de passage

Sa chasse est autorisée à poste fixe de une heure avant le lever du soleil à une heure après son coucher (horaires au chef-lieu de département) sauf bécasse (croule et passée interdite).

Espèce	Ouverture	Fermeture
Colombidés <i>Pigeon ramier, colombin, biset</i>	15 septembre 2024 à 9h	10 février 2025
	<p><i>Du 11 au 20 février, chasse uniquement à poste fixe matérialisé de main d'homme.</i>  <i>Du 21 février au 31 mars, la destruction pourra se réaliser sans formalité administrative dans une but de protection des cultures (uniquement dans les cultures).</i>  <i>Du 1er avril au 31 juillet, la destruction nécessite une démarche administrative</i>  <i>Retrouvez le détail sur votre espace adhérent, onglet «Circulaire» et la démarche en ligne sur notre site internet <a href="http://www.fdc77.fr">www.fdc77.fr</a></i></p>	
Caille des blés	31 août 2024	20 février 2025 à 17h30
Bécasse des bois	15 septembre 2024	20 février 2025 à 17h30
	<p><i>Tout prélèvement doit être renseigné sur l'application CHASSADAPT ou à défaut sur le carnet à bécasse, qui doit être retourné obligatoirement à votre FDC avant le 15 mars.</i></p>	
Turdidés <i>Grives, Merles</i>	15 septembre 2024 à 9h	10 février 2025 à 17h30
Alouette des champs	15 septembre 2024 à 9h	31 janvier 2025 à 17h30



# CAMPAGNE DE CHASSE 2024-2025

## Gibier d'eau

Sa chasse est autorisée de deux heures avant le lever du soleil à deux heures après son coucher (horaires au chef-lieu de département).

Espèce	Ouverture	Fermeture
Oies	21 août 2024 à 6h	31 janvier 2025
Canards de surface	21 août 2024 à 6h	31 janvier 2025
	<i>Exception : canard chipeau, ouverture au 15 septembre 2024 à 7h.</i>	
Canards plongeurs	21 août 2024 à 6h	31 janvier 2025
	<i>Exception : fuligules milouin, morillon et nette rousse ouverture au 15 septembre 2024 à 7h.</i>	
Limicoles	21 août 2024 à 6h	31 janvier 2025
	<i>Exception : bécassines des marais et sourde, ouverture au 2 août 2024.</i>	
Vanneau huppé	15 septembre 2024 à 9h	31 janvier 2025 à 17h30
Rallidés	15 septembre 2024 à 7h	31 janvier 2025

Chasse de nuit est autorisée sur le département à partir d'installations fixes (huttes) numérotées par la préfecture.

## E.S.O.D.

Espèce	Ouverture	Fermeture
Corvidés	15 septembre 2024 à 9h	31 mars 2025
	<i>À partir du 1er avril, la destruction peut être pratiquée par les seuls détenteurs d'une autorisation préfectorale individuelle (sauf garde particulier). Sa chasse est autorisée à poste fixe de une heure avant le lever du soleil à une heure après son coucher.</i>	
Ragondins	Toute l'année	
	<i>À condition d'être à jour de la validation du permis de chasser et d'avoir une autorisation du propriétaire.</i>	

## Autres mode de chasse

*La chasse à courre et la vénerie sous terre est autorisées de une heure avant le lever du soleil à une heure après son coucher (horaires au chef-lieu de département).*

Espèce	Ouverture	Fermeture
Vénerie sous terre	Renard : Toute l'année	
	Blaireau : 15 septembre 2024	15 janvier 2025
Chasse à courre, à cor, et à cri	15 septembre 2024 à 9h	31 mars 2025
Chasse au vol	15 septembre 2024 à 9h	28 février 2025 à 17h30

## Chasse en temps de neige

**Notion de la chasse en temps de neige :** La terre doit être dans son ensemble recouverte de neige, de manière continue, afin qu'il soit possible de suivre un gibier à la trace.

**La chasse en temps de neige est interdite, à l'exception de :**

- la chasse au gibier d'eau en zone de chasse maritime, sur les fleuves, rivières, canaux, réservoirs, lacs, étangs et dans les marais non asséchés ;
- l'application du plan de chasse légal du grand gibier ;
- la chasse à courre et la vénerie sous terre ;
- la chasse du sanglier, du lapin de garenne, du renard et du pigeon ramier ;
- la chasse des animaux dont la liste est établie, pour chaque département, par le ministre chargé de la chasse.

## Bon à savoir

1. Il est obligatoire de déclarer tout prélèvement de grand gibier dans les 48h via son espace adhérent territoire (disponible à partir de [www.fdc77.fr](http://www.fdc77.fr)).
2. Si vous retrouvez une bague sur un oiseau prélevé à la chasse ou sur une espèce protégée retrouvée morte, merci de la renvoyer à la FDC77 (coordonnée p.4) accompagnée du nom de l'espèce, de la commune, la date de la découverte, la nature de la mort et vos coordonnées complètes (retour information).
3. Pour toute validation du permis de chasser, l'assurance chasse individuelle est obligatoire.
4. L'assurance organisateur de chasse (si vous organisez une action de chasse) est fortement recommandée.
5. L'emploi de la grenaille de chasse formée de plomb pour 1% de son poids est interdite depuis le 15 février 2023 à l'intérieur ou à moins de 100 mètres des zones humides, toutefois le tir à balle de plomb demeure autorisé pour le grand gibier sur ces zones.

Notion de chasse actuelle des zones humides :

- Zones de chasse maritime
- Fleuves, Rivières, Canaux, Réservoirs, Lacs, Étangs, Gravières, Mares, Nappes d'eau
- Marais non asséchés : terrains périodiquement inondés sur lesquels se trouve une végétation aquatique.



# HEURES LÉGALES DE LEVER ET

## Jun 2024 (heure d'été) :

Samedi 1er	-->	lever : 5h52 / coucher : 21h42
Lundi 3	-->	lever : 5h51 / coucher : 21h44
Lundi 10	-->	lever : 5h48 / coucher : 21h49
Lundi 17	-->	lever : 5h48 / coucher : 21h52
Lundi 24	-->	lever : 5h49 / coucher : 21h54

## Juillet 2024 :

Lundi 1er	-->	lever : 5h53 / coucher : 21h53
Lundi 8	-->	lever : 5h58 / coucher : 21h50
Lundi 15	-->	lever : 6h05 / coucher : 21h45
Lundi 22	-->	lever : 6h12 / coucher : 21h38
Lundi 29	-->	lever : 6h21 / coucher : 21h29

## Août 2024 :

Lundi 5	-->	lever : 6h30 / coucher : 21h18
Lundi 12	-->	lever : 6h40 / coucher : 21h07
Lundi 19	-->	lever : 6h50 / coucher : 20h54
Lundi 26	-->	lever : 6h59 / coucher : 20h41

## Septembre 2024 :

Lundi 2	-->	lever : 7h09 / coucher : 20h27
Lundi 9	-->	lever : 7h19 / coucher : 20h12
Lundi 16	-->	lever : 7h29 / coucher : 19h58
Lundi 23	-->	lever : 7h38 / coucher : 19h43
Lundi 30	-->	lever : 7h48 / coucher : 19h28

## Octobre 2024 :

Lundi 7	-->	lever : 7h58 / coucher : 19h14
Lundi 14	-->	lever : 8h09 / coucher : 19h00
Lundi 21	-->	lever : 8h19 / coucher : 18h47
Lundi 28 *	-->	lever : 7h30 / coucher : 17h34

## Novembre 2024 (heure d'hiver) :

Lundi 4	-->	lever : 7h41 / coucher : 17h23
Lundi 11	-->	lever : 7h52 / coucher : 17h13
Lundi 18	-->	lever : 8h03 / coucher : 17h05
Lundi 25	-->	lever : 8h13 / coucher : 16h59

# DE COUCHER DU SOLEIL À MELUN

## Décembre 2024 :

Lundi 2	-->	lever : 8h22 / coucher : 16h55
Lundi 9	-->	lever : 8h30 / coucher : 16h53
Lundi 16	-->	lever : 8h36 / coucher : 16h53
Lundi 23	-->	lever : 8h40 / coucher : 16h56
Lundi 30	-->	lever : 8h42 / coucher : 17h03

## Janvier 2025 :

Lundi 6	-->	lever : 8h41 / coucher : 17h08
Lundi 13	-->	lever : 8h38 / coucher : 17h18
Lundi 20	-->	lever : 8h32 / coucher : 17h28
Lundi 27	-->	lever : 8h25 / coucher : 17h39

## Février 2025 :

Lundi 3	-->	lever : 8h16 / coucher : 17h50
Lundi 10	-->	lever : 8h05 / coucher : 18h02
Lundi 17	-->	lever : 7h53 / coucher : 18h13
Lundi 24	-->	lever : 7h41 / coucher : 18h24

## Mars 2025 :

Lundi 3	-->	lever : 7h27 / coucher : 18h35
Lundi 10	-->	lever : 7h13 / coucher : 18h46
Lundi 17	-->	lever : 6h59 / coucher : 18h56
Lundi 24	-->	lever : 6h44 / coucher : 19h07
Lundi 31 *	-->	lever : 7h30 / coucher : 20h17

## Avril 2025 :

Lundi 7	-->	lever : 7h15 / coucher : 20h27
Lundi 14	-->	lever : 7h01 / coucher : 20h38
Lundi 21	-->	lever : 6h48 / coucher : 20h48
Lundi 28	-->	lever : 6h35 / coucher : 19h07

## Mai 2025 :

Lundi 5	-->	lever : 6h24 / coucher : 20h08
Lundi 12	-->	lever : 6h13 / coucher : 20h18
Lundi 19	-->	lever : 6h04 / coucher : 21h27
Lundi 26	-->	lever : 5h57 / coucher : 21h35

## Système d'Information sur les Armes (SIA)

Désormais, il est obligatoire de créer un compte détenteur sur l'espace SIA (<https://sia.detenteurs.interieur.gouv.fr/>) pour détenir ou obtenir une arme de chasse soumise à déclaration (arme à canon(s) rayée(s), semi-automatique ou à répétition et arme canon lisse acheter après le 1er décembre 2011)

Tout chasseur ayant validé son permis cette saison, doit avant le 31 décembre 2024 ouvrir son espace détenteur.

Dans un second temps, après avoir créé son compte, chaque détenteur devra vérifier si la totalité de ses armes soumises à déclaration apparaissent correctement dans son râtelier numérique.

Ce système permettra aux chasseurs de simplifier leurs futures démarches administratives et de sécuriser les données en relation avec le fichier FINIADA. Enfin, pour déclarer une arme, il faut s'adresser à un armurier et lui remettre un dossier constitué des documents suivants : Déclaration sur le formulaire Cerfa n°12650 et copie d'une pièce d'identité en cours de validité.

Retrouvez le guide utilisateurs sur notre site Web :

<https://www.fdc77.fr/reglementation/ratelier-virtuel-sia/>

## Nomenclature des armes

La nomenclature répartit désormais les armes dans **3 catégories** :

- A- pour les armes et matériels interdits
- B- pour les armes soumises à autorisation
- C- pour les armes soumises à déclaration

Les armes de chasse relèvent toutes, sans exception, de la catégorie C et sont soumises à déclaration si vous souhaitez les transporter.

## Transfert de propriété

La législation pose l'obligation de l'interlocuteur lors de l'achat directement ou à distance : *«d'un armurier, ou d'un particulier en présence d'un armurier ou par l'intermédiaire d'un courtier agréé»* pour les armes de chasse.

Avant tout, celui-ci doit vérifier l'absence d'inscription de l'acheteur dans le FINIADA, contrôle son identité et transmet à la préfecture de l'acheteur le Cerfa et une copie de pièce d'identité. Il inscrit l'opération dans son registre d'armurier et transmet le permis de chasser ou la licence de tir. La démarche est la même dans le cadre d'un simple don.

## Transfert à un héritier

**Si l'intéressé ne souhaite pas conserver l'arme**, il peut toujours utiliser les différents modes de dessaisissement prévus : vente à un armurier ou à un particulier, neutralisation dans un établissement autorisé, destruction par un armurier, remise à l'Etat aux fins de destruction.

**Si l'intéressé souhaite conserver l'arme**, il doit procéder sans délai à une déclaration pour une arme de catégorie C via un formulaire Cerfa qu'il transmet au préfet du département de son domicile. À l'appui de sa déclaration ou de son enregistrement, l'intéressé fournit un permis de chasser validé de l'année en cours ou de l'année précédente ou une licence de tir sportif, l'intéressé devra en faire la déclaration en préfecture et joindre un certificat médical délivré par son médecin traitant et datant de moins d'un mois.

## Vol, perte, changement de domicile

**Le vol ou la perte d'une arme de chasse** doit être signalé dans les plus brefs délais à la gendarmerie ou au commissariat de police du lieu de résidence. Le changement de domicile à destination d'un autre département doit également faire l'objet d'une déclaration à la Préfecture du nouveau lieu de résidence.

## Usage de la 22 LR

L'utilisation de la carabine 22 Long Rifle est interdite à la chasse. Toutefois, cette arme pourra être utilisée, sous réserve d'être déclarée ou autorisée, pour :

- la destruction des ragondins et des rats musqués par les gardes particuliers titulaires d'un permis de chasser en cours de validité.
- la destruction des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts à l'exception du pigeon ramier, du sanglier et du lapin de garenne, à toute période de l'année pour les gardes particulier.
- la destructions des jeunes corbeaux freux et pies bavardes aux abords des nids entre le 1er avril et le 10 juin pour les détenteurs de l'autorisation préfectorale individuelle.
- les missions spécifiques de destruction qui sont confiées par l'autorité administrative aux lieutenants de louveterie et aux agents de l'Office Français de la Biodiversité, ainsi qu'aux piégeurs agréés ou un préposé désigné par lui pour la mise à mort des animaux capturés par piégeage des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts.

## Dispositions adoptées dans le cadre du Schéma Départemental de Gestion Cynégétique et applicables à tous les pays cynégétiques :

--> Port obligatoire d'un gilet ou d'une veste orange fluorescent lors de tout acte de chasse à tir du grand gibier pour les postés, traqueurs et accompagnateurs, exception faite des détenteurs d'un arrêté de tir d'été du chevreuil, du sanglier et du cerf dans le cadre de la mise en oeuvre de ces arrêtés.

--> Tir à balle interdit sur un territoire de moins de 5 hectares d'un seul tenant (bois ou plaine).

--> Disposition obligatoire de panneaux signalétiques (AK 14) le long des axes routiers lors de battues au grand gibier.

--> Rappel obligatoire par le président de chasse des consignes de sécurité, de la codification des sonneries et des règles de savoir-vivre élémentaires avant le départ de la chasse.

--> Interdiction de la chasse collective simultanée au grand gibier sur deux territoires contigus à une distance inférieure à 300 mètres. En cas de constat d'un tel cas de chasse collective simultanée, sont considérés comme étant en infraction les responsables des deux territoires en cause (sauf entente).

--> Interdiction de la chasse à la rattente, action de chasse sans mouvement qui consiste à être à l'attente du gibier chassé par un territoire voisin de 300 mètres de ce dernier.

--> Préconisation de porter un vêtement de couleur orange fluorescent en chasse individuelle du petit gibier.

--> Préconisation d'utilisation des codifications départementales de début et de fin de battue.

1 coup long                            ----->    Début de battue

1 coup long + tayauté            ----->    Fin de battue

# CONDUITE À TENIR EN CAS D'ACCIDENT

Arrêter la chasse en cours (10 coups longs)

**Appeler les pompiers 18 au 112**

*(être le plus précis possible pour qu'ils identifient le problème)*

**Sécuriser le blessé et la zone d'intervention.**

**Couvrir la victime et faire un point de compression si nécessaire, mettre la victime en position latérale de sécurité si elle est inconsciente.**

**Désigner une personne ressource qui assurera le lien avec les secours et les guidera jusqu'à la zone d'intervention.**

## JE PROTEGE

Pour éviter le sur-accident

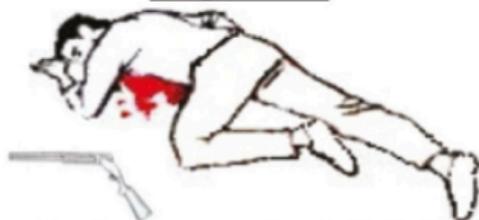


Sonner **10 coups**

- Ne pas bouger de son poste
- Décharger son arme
- Attacher les chiens



Protéger la victime



- Organiser le secours en fixant le rôle de chacun
- Neutraliser l'arme de la victime
- Eviter l'attroupement

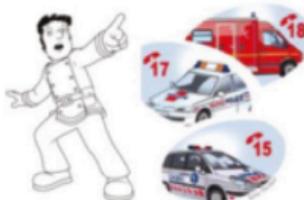
## J'ALERTE



**APPELEZ**

**Préciser**

- Un numéro de téléphone
- La localisation
- La nature du sinistre



**Attendre les secours sur un axe routier prédéfini et les guider sur le lieu de l'accident**

## La règle dite « des 30° » engage la responsabilité juridique du tireur

Au poste, il faut :

- Analyser son poste, repérer et se signaler à ses voisins
- Matérialiser ses angles de tir de 30° (voir schéma)
- Manipuler votre arme dans la zone sécurisée (tir et manipulation)
- Tenir son arme de façon sécurisée
- Aucun déplacement entre le début et la fin de la battue (sauf urgence en sonnant les 10 coups longs)
- Neutraliser son arme en présence d'autrui
- Décharger son arme dès le signal de fin de battue

Au poste, il ne faut pas :

- Tirer, épauler et même pointer son arme dans l'angle des 30°
- Viser et tirer un animal entrant
- Tirer au-delà de ses voisins
- Tirer en direction de ses voisins
- Tirer en direction d'habitation ou d'une route
- Tirer sur un gibier non-identifié
- Tirer assis

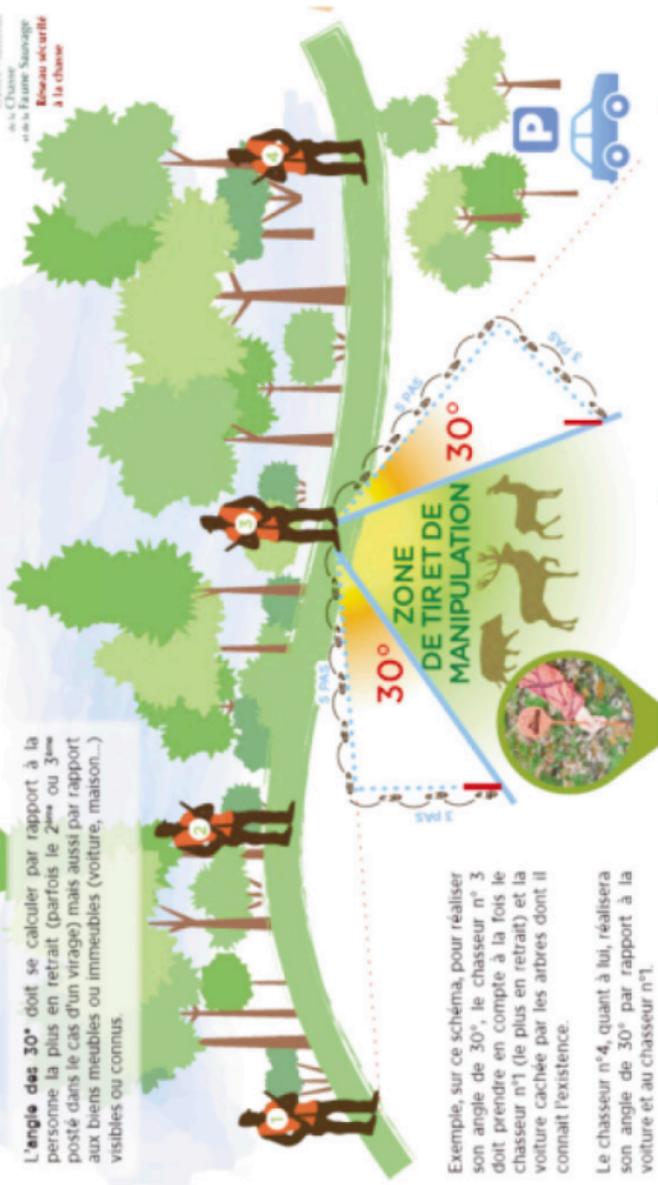
**Ne pas tirer est aussi un acte de chasse.**

# LA RÈGLE DES 30°

L'angle des 30° doit se calculer par rapport à la personne la plus en retrait (parfois le 2<sup>ème</sup> ou 3<sup>ème</sup> posté dans le cas d'un virage) mais aussi par rapport aux biens meubles ou immeubles (voiture, maison...) visibles ou connus.

OFFICE NATIONAL  
de la Chasse Sauvage  
BOISSONNEAU  
à la chasse

APPROUVÉ  
PAR



Exemple, sur ce schéma, pour réaliser son angle de 30°, le chasseur n° 3 doit prendre en compte à la fois le chasseur n°1 (le plus en retrait) et la voiture cachée par les arbres dont il connaît l'existence.

Le chasseur n°4, quant à lui, réalisera son angle de 30° par rapport à la voiture et au chasseur n°1.

## FÉDÉRATION NATIONALE DES CHASSEURS

13, rue du Général Leclerc - 92136 ISSY LES MOULINEAUX CEDEX

Tél. : 01 41 09 65 10 / Courriel : [contact@chasseurdefrance.com](mailto:contact@chasseurdefrance.com)

Site Internet : [www.chasseurdefrance.com](http://www.chasseurdefrance.com)

## DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

(Service Environnement)

BP 596 - 288, rue Georges Clémenceau - ZI Vaux-le-Pénit

77005 MELUN CEDEX

Tél. : 01 60 56 72 58 / Site Internet : [www.seine-et-marne.gouv.fr](http://www.seine-et-marne.gouv.fr)

## OFFICE FRANÇAIS DE LA BIODIVERSITÉ

Service départemental de Seine-et-Marne

30, rue de la Forêt - 77160 CHENOISE - CUCHARMOY

Tél. bureau : 01 64 00 66 40 / Permanence : 01 64 00 66 41

Courriel : [sd77@ofb.gouv.fr](mailto:sd77@ofb.gouv.fr)

## OFFICE NATIONAL DES FORÊTS (Agence Interdépartementale)

271 bis rue Grande - 77300 FONTAINEBLEAU

Tél. : 01 60 74 93 50 / Courriel : [ag.fontainebleau@onf.fr](mailto:ag.fontainebleau@onf.fr)

## ONF - Direction du Service Chasse

Maison forestière Faisanderie - 77300 FONTAINEBLEAU

Tél. : 01 64 22 86 01 / Courriel : [christophe.briou@onf.fr](mailto:christophe.briou@onf.fr)

## ÎLE DE FRANCE NATURE

Cité régionale de l'environnement

90-92, avenue du Général Leclerc - 93500 PANTIN

Tél. : 01 83 65 38 00 / Site Internet : [www.iledefrance-nature.fr](http://www.iledefrance-nature.fr)

## ÎLE DE FRANCE NATURE - Direction du Service Chasse

Chemin des Maisons Forestières - 77176 SAVIGNY LE TEMPLE

Tél. : 01 60 63 83 36 / Courriel : [pdepaule@iledefrance-nature.fr](mailto:pdepaule@iledefrance-nature.fr)

## DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

35 bis rue Albert Moreau - 77008 Melun

Tél. : 01 64 10 43 50 / Courriel : [ddpp@seine-et-marne.gouv.fr](mailto:ddpp@seine-et-marne.gouv.fr)

## LABORATOIRE RÉGIONAL DE SUIVI DE LA FAUNE SAUVAGE

IRD Bondy - Batiment i - 32, avenue Henri Varagnat - 93140 BONDY

Tél. : 01 64 14 44 38 / Courriel : [karim.daoud@cg77.fr](mailto:karim.daoud@cg77.fr)

## SOCIÉTÉ CENTRALE CANINE

155 avenue Jean Jaurès - 93535 AUBERVILLIERS Cedex

Tél. : 01 49 37 54 00 / Courriel : [contact@scc.asso.fr](mailto:contact@scc.asso.fr)

Participez à nos actions

en faveur de la biodiversité



**Qsirene**

Service d'Information, de Recherche  
et d'Étude de la **Nature et de l'Environnement**

Télécharger gratuitement  
dans l'App Store



Disponible gratuitement  
sur Google Play





## **Ass. Seine-et-Marnaise des Chasseurs de Grand Gibier**

Président : Didier BROCHARD

44 bis, rue Roger Solengro - 77124 CREGY LES MEAUX

Tél. : 06 22 75 82 03 / Courriel : [diderbrochard@orange.fr](mailto:diderbrochard@orange.fr)

Site Internet : [www.grandgibier77.com](http://www.grandgibier77.com) / [www.ancgg.org/ad77](http://www.ancgg.org/ad77)



## **Ass. Seine-et-Marnaise des Chasseurs de Gibier d'Eau**

Président : Philippe GAVELLE

1016, rue de Fontainebleau - 77720 BRÉAU

Tél. : 06 38 88 40 76 / Courriel : [philippe.gavelle0843@orange.fr](mailto:philippe.gavelle0843@orange.fr)

Site Internet : [www.adcge77.fr](http://www.adcge77.fr) / page Facebook



## **Ass. des Chasseurs à l'Arc de Seine-et-Marne**

Président : Phillipe MARQUIS

1016, rue de Fontainebleau - 77720 BRÉAU

Tél. : 06 83 12 87 97 / Courriel : [assacasm77@yahoo.fr](mailto:assacasm77@yahoo.fr)

Site Internet : [www.acasm.fr](http://www.acasm.fr)



## **Ass. de Vénérerie sous Terre de Seine-et-Marne**

Président : Michel CHOISI

16, rue de Grange Taton - 77250 MORET SUR LOING

Tél. : 06 81 54 20 44 / Courriel : [michel.choisi@wanadoo.fr](mailto:michel.choisi@wanadoo.fr)



## **Ass. des Piégeurs Agréés de Seine-et-Marne**

Président : Dominique ESTELA

77, avenue Pasteur - 77186 NOISIEL

Tél. : 06 19 97 64 07 / Courriel : [dominique.estela@wanadoo.fr](mailto:dominique.estela@wanadoo.fr)



## **Ass. Seine-et-Marnaise des Gardes Particuliers**

Président : Alain TONNELLIER

19, rue des Déportés - 77210 AVON

Tél. : 06 86 49 96 18 / Courriel : [raboliot7705@yahoo.fr](mailto:raboliot7705@yahoo.fr)



## **Ass. des Jeunes Chasseurs d'Île de France**

Président : Léo BERTHIER

58, avenue du Général Leclerc - 92100 Boulogne

Tél. : 06 62 79 53 17

Courriel : [clubjeuneschasseurs.idf@gmail.com](mailto:clubjeuneschasseurs.idf@gmail.com)

Site Internet : [www.jeuneschasseurs-idf.fr](http://www.jeuneschasseurs-idf.fr)



## Les Dianas d'Île de France

Référente départementale : Gladys GOUBERT  
Courriel : [dianesdefrance@gmail.com](mailto:dianesdefrance@gmail.com)



## Ass. pour la Recherche du Grand Gibier Blessé

Délégué départemental : Alain PIZOT  
128, rue Maurice ARNOUX - 92120 MONTRouGE  
Tél. : 06 60 95 25 94 / Courriel : [pizot.abcr@orange.fr](mailto:pizot.abcr@orange.fr)  
Site Internet :  
<https://arggbiledefrancebo.wixsite.com/arggb-idf-bourgogne>



## Union Nationale pour l'Utilisation de Chiens Rouge

Président : Jacques TARAVELLIER  
70, grande rue - 89190 LES CLERIMOIS  
Tél. : 06 07 97 25 12 / Courriel : [jacques.taravellier@gmail.com](mailto:jacques.taravellier@gmail.com)  
Site Internet : [www.unucr.fr](http://www.unucr.fr)



## Ass. Française de Mensuration des Trophées

Délégué départemental : Didier BROCHARD  
44 bis, rue Roger Salengro - 77124 CREGY LES MEAUX  
Tél. : 06 22 75 82 03 / Courriel : [didierbrochard@orange.fr](mailto:didierbrochard@orange.fr)



## Société de Vènerie

Président : Pierre-François PRIoux  
24, rue de la Tournerie - 77830 PAMFOU  
Tél. : 06 07 42 27 46 / Courriel : [pierrefrancoisprioux@orange.fr](mailto:pierrefrancoisprioux@orange.fr)



## Ass. des Lieutenants de Louveterie de Seine-et-Marne

Président : Robert PICAUD  
4, rue de la Source Crépoil - 77740 COCHEREL  
Tél. : 06 08 31 11 77 / Courriel : [sarl-gepi@orange.fr](mailto:sarl-gepi@orange.fr)



## Ass. de Chasseurs aux Chiens Courants du 77

Président : Ludovic TANNE  
15 rue du moulin 89140 Villemanoché  
Tél. : 06 37 18 12 10  
Courriel : [tanne.ludovic@orange.fr](mailto:tanne.ludovic@orange.fr)

# CONDUCTEUR DE CHIENS DE SANG

En plus de cette liste départementale annuelle, tous les autres conducteurs de chiens de sang agréés UNUCR ou ARGGB peuvent intervenir à la demande d'un responsable de territoire.

## UNUCR 77 - Saison 2024/2025

**Jacques TARAVELLIER** (délégué UNUCR 77)

06 07 97 25 12 / 03 86 97 88 64

**Alexandre AGOGUÉ** (77130 La Grande-Paroisse)

06 75 01 73 34

**Yves BESNARD** (77120 Coulommiers)

06 80 25 28 06 / 01 64 03 54 26

**Olivier QUATTRINA** (77760 Achères-la-Forêt)

06 25 04 51 51

**Jean-Marie MAURER** (77560 Augers-en-Brie)

06 08 37 80 93



## ARGGB

**Jean Claude COSSON** - 06 08 99 49 96 / 01 60 89 24 79

**Régis LONGUET** - 06 43 49 77 71 / 03 86 88 88 97

**Alain NOUHET** - 06 80 84 91 53 / 01 77 03 94 01

**Claire CAVALERA** - 06 65 23 97 61

**Alain PIZOT** - 06 79 07 30 27

**Frédéric THOMAS** - 06 21 75 85 80



Vérifiez bien vos tir au moindre signe de blessure (sang, poils, os, ...), balisez l'emplacement du tir (Anchuss) et la direction de fuite de l'animal (mouchoir en papier, etc.). **Surtout ne poursuivez pas l'animal blessé !** Cela favorisera la réussite de la recherche et vous respecterez ainsi le conducteur agréé qui se déplace bénévolement. «Surtout n'hésitez pas à appeler tard le soir ou tôt le matin, on ne dérange jamais un conducteur passionné.»

## La Grande Vènerie

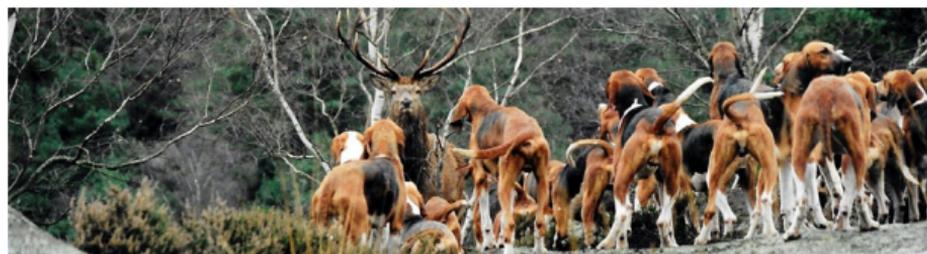
- **Le Rallye Fontainebleau** (cerf) à Sorques, Claire FOUGEA sur Instagram : [rallye\\_fontainebleau](#)
- **Le Rallye Tempête** (chevreuil) à Pamfou, Marie-Hélène et Philippe PRIOUX au 06 81 22 23 00

## La Petite Vènerie

- **Le Rallye Courtepattes** (lapin) à Provins, Christophe RAYER au 01 64 00 04 67

## La Vènerie sous terre

- **L'équipage du Bord des Bois** à Échouboulains, Laurent ARMAND au 06 07 13 07 65
- **L'équipage de la Vallée du Loing** à Moret-sur-Loing, Michel CHOISI au 06 81 54 20 44
- **L'équipage de la Tessonnière du Moulin** à Fleury-en-Bière, Fabrice DUMOULIN au 06 70 82 85 35
- **Le Rallye Tap Dur** à Beauteuil Saints, Louis RAYER au 06 24 81 54 48
- **Le Rallye des Chênes** à Montolivet, Pascal POIRÉ au 06 07 57 70 97
- **L'équipage de la Villardy** à Noyen-sur-Seine, Cédric HARDY au 06 10 82 60 66



# DÉPOSITAIRES DU BOUTON SANGLIER

Le bouton sanglier doit être apposé sur chaque sanglier prélevé de l'ouverture à la fermeture générale de la chasse, dès que le territoire n'est pas assujéti à la contribution territoriale grand gibier (surface boisée < à 15 ha).

Un bouton non utilisé sur la saison d'achat reste valable la saison suivante.

**ARMURERIE AUX ARMES DE DIANE** à Mareuil-lès-Meaux au 01 64 36 85 22

**ARMURERIE DE LA VOULZIE** à Longueville au 01 78 79 50 03

**ARMURERIE DU CHÂTEAU** à Bourron-Marlotte au 01 60 71 91 64

**ARMURERIE PARIS CHASSE TIR** à Charmentray au 01 60 01 61 50

**ARMURERIE DU COLOMBIER** à Beton Bazoches au 06 98 10 81 49

**ARMURERIE DE L'ARQUEBUSERIE MELUNAISE** à Melun au 01 64 39 53 03

**BALL-TRAP** de Voulangis au 07 82 19 51 57

**BALL-TRAP CLUB** à Courtry au 01 64 72 03 26

**CASTEL'ARMES** à Château-Thierry au 03 23 83 58 76

**FDC77** à Bréau au 01 64 14 40 20

**GAMM-VERT** à Coulommiers au 01 64 65 85 14

**GAMM-VERT** à Écuellen au 01 60 96 45 36

**GAMM-VERT** à Égreville au 01 64 29 00 54

**GAMM-VERT** à Lizy-sur-Ourcq au 06 25 93 01 61

**GAMM-VERT** à Montereau-Fault-Yonne au 01 60 96 33 55

**GAMM-VERT** à Provins au 01 60 58 45 80

**LE BRISTOL** à La Ferté-Gaucher au 01 64 75 23 34

**NATURE ET PASSION** à Rebais au 01 64 20 45 69

Et chez les administrateurs de la FDC77 :

**LACOSTE Bernard** à Ussy-sur-Marne au 06 86 28 59 97

**DEMEULENAERE Jean-Baptiste** à Bezalles au 06 07 67 89 11



**Assureur Partenaire  
de votre Fédération**

**" Toutes les assurances pour la chasse**

- **Responsabilité civile du chasseur**
- **Accidents corporels du chasseur**
- **Dommmages aux chiens**
- **Organisateur de chasse**
- **Relais de chasse**
- **Assurance du quad, du tracteur...**
- **Assurance auto au km...**

**N'hésitez pas à nous consulter  
pour toute autre étude,  
y compris risques professionnels et entreprises.**

Adresse email : [contact@assurance-chasse.eu](mailto:contact@assurance-chasse.eu)  
site internet : [www.assurance-chasse.eu](http://www.assurance-chasse.eu)  
BP 51 - 77103 MEAUX CEDEX  
Tél. : 01 60 09 43 43 - Fax : 01 60 09 43 44  
N° ORIAS : 07011780 / 07011615/19008453



VENEZ DÉCOUVRIR LA BOUTIQUE

# TERRITOIRE 77

LE SPÉCIALISTE DE L'AMÉNAGEMENT DES TERRITOIRES  
ET DE L'ÉQUIPEMENT DES CHASSEURS



**Territoire 77**

1016 rue de Fontainebleau  
77720 BRÉAU

 01 64 14 40 30

 [contact@territoire77.fr](mailto:contact@territoire77.fr)